

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-87 du 12 mars 1982

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, du contrat signé le 22 janvier 1982, à BRUXELLES, entre la République Populaire du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement en vue du financement de l'étude relative à l'évaluation des conditions techniques et économiques de la récupération secondaire des réserves d'huile du gisement pétrolifère de Sèné.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le contrat de financement signé à BRUXELLES le 22 Janvier 1982 entre la République Populaire du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 24 février 1982 ;

DECRETE :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification du contrat de financement signé entre la République Populaire du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement.

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de financement qui vous est soumis pour ratification a été signé le 22 janvier 1982 entre notre pays la République Populaire du Bénin et la Banque Européenne d'Investissement.

Ce prêt d'un montant de 350.000 ECUS soit 100.000.000 F CFA environ doit servir au financement d'une Etude relative à l'évaluation des conditions techniques et économiques d'une récupération secondaire des réserves d'huile du gisement pétrolifère de Sèmè.

Le prêt est assorti des conditions suivantes :

- Intérêt : 2 % par an sur les montants décaissés et non encore remboursés.
- Intérêt de retard : 2,5 % sur la somme non payée.
- Durée : 10 ans dont 3 ans de différé.

Notre pays devra rembourser le principal du prêt en 7 annuités payable le 30 septembre de chaque année de 1985 à 1991.

Les dépassements de coûts du projet seront à la charge de la République Populaire du Bénin ;

Les objectifs essentiels du projet pour lequel le présent contrat a été signé sont les suivants :

- Revoir les plans de SAGA en matière d'acquisition des données et ses plans de conditionnement des puits.
- Examiner les données, ses plans sismiques et tous les renseignements existants.
- Reconstituer de nouvelles données.
- A partir de ces données, construire un modèle de roche réservoir pour les gisements nord et sud.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un programme de Développement du secteur pétrolier national de notre pays comportant des prestations d'assistance technique pour la formation professionnelle ainsi que des études dont le financement partiel est prévu au moyen d'un crédit qui sera octroyé à la République Populaire du Bénin par l'Association Internationale de Développement.

Cette étude est d'une importance capitale pour l'exploitation du champ pétrolifère de Sèmè. Elle permettra à la République Populaire du Bénin de décider s'il y a lieu d'ajouter des puits et d'autres installations en vue d'inonder le gisement

(la 1ère phase du programme d'aménagement confiée à la SAGA comprenait quant à elle l'installation de trois plates-formes et le forage de six puits).

Ce projet, par conséquent, revêt un intérêt certain pour notre pays et son développement économique.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de vous le soumettre pour approbation et pour ratification de l'Accord y afférent.

Fait à Cotonou, le 12 mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Industrie,
des Mines et de l'Energie

Le Ministre des Finances

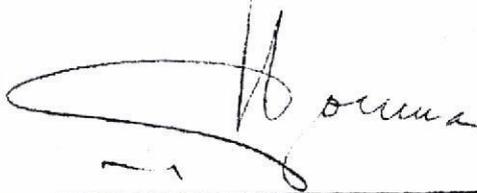


Barthélémy OHOUENS



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Simon Ifèdé OGOUMA

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 40 SGG 4 MIME-MF-MAEC 12.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt complémentaire n° CS/BN/TR/77/4 entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement signé à Abidjan le 29 Décembre 1981.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son article 45 ;

VU l'Accord de Prêt n° CS/BN/TR/77/4 signé à Abidjan le 29 Décembre 1981 ;

APRES délibération en sa séance du

D E C I D E :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, de l'Accord de Prêt n° CS/BN/TR/77/4 signé entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement le 29 Décembre 1981 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - La Présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le
Pour le Comité Permanent,
Le Président ,

ADJO BOCO Ignace